

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 septembre 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-09-576

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-09-577

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

10.8 Demande de dérogation au processus de mise en concurrence par demande de soumission pour des travaux de pavage sur la surlargeur du chemin du Lac-Nadeau

10.9 Demande de dérogation au processus de mise en concurrence par demande de soumission pour des travaux de génie civil sur la surlargeur du chemin du Lac-Nadeau

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-09-578

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AOUT 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 août 2020.

ADOPTÉE.

20-09-579

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-8 CONCERNANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

Madame la conseillère Élane Brière donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 17-8 visant à remplacer l'article 1 du règlement numéro 17 concernant la tenue des séances du conseil municipal de la Ville, à l'effet d'autoriser le Conseil à modifier l'heure d'une séance par résolution, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-09-580

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-509 CONCERNANT L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON HIVER 2020-2021

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 20-07-509 concernant l'achat de sel de déglacage de chaussée pour la saison Hiver 2020-2021, afin de remplacer « 125 tonnes » par le texte suivant : « 590 tonnes ».

ADOPTÉE.

20-09-581

DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de nommer monsieur Daniel Bourdon, maire représentant de la Ville au sein de Carrefour Action municipale et famille.

D'autoriser la trésorière à acquitter les frais d'adhésion à Carrefour Action municipale et famille, sur présentation d'une facture.

ADOPTÉE.

20-09-582

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR KARINE THERRIEN, DANY LUSSIER, LES ENTREPRISES GILLES THERRIEN INC. À LA VILLE - LOT 6 141 855

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, un acte de cession du lot 6 141 855 au cadastre officiel du Québec par madame Karine Therrien, monsieur Dany Lussier et Les Entreprises Gilles Therrien inc. en faveur de la Ville, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Nathalie Paquette, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge du cédant.

ADOPTÉE.

20-09-583

MODIFICATION DU BAIL RELATIF AU PRÊT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT l'installation d'estrades par l'organisme Motocross de la Lièvre sur le site visé par le bail relatif au prêt d'une parcelle de terrain situé dans le Parc industriel de la Lièvre;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier la dernière phrase de l'article 3.1 du bail relatif au prêt d'une parcelle de terrain situé dans le Parc industriel de la Lièvre intervenu avec l'organisme Motocross de la Lièvre par la phrase suivante : « Est considéré comme mobile : la clôture, le système d'arrosage et les estrades; ».

ADOPTÉE.

20-09-584

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TOLÉRANCE ET DE SERVICE RELATIVE AU DÉPÔT DE NEIGE SUR UN TERRAIN PUBLIC

CONSIDÉRANT qu'une entente de tolérance et de service relative au dépôt de neige sur un terrain public a été renouvelée en septembre 2019, par la résolution 19-08-509, et arrivera à échéance en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les travaux du centre-ville – phase 2 ne seront pas fait en 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler ladite entente jusqu'en septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de renouveler, à compter des présentes, l'entente relative au dépôt de neige sur un terrain public intervenue avec mesdames Muriel Paquette, Chantal Paquette et Michelle Paquette et monsieur Marcel Vanier selon les mêmes termes, et ce, jusqu'en septembre 2021.

ADOPTÉE.

20-09-585

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE VOLET 1.1 DU PROGRAMME FIMEAU - RENONCIATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis une demande d'aide financière dans le volet 1.1 du programme FIMEAU pour le renouvellement de conduites sur 681 mètres de tronçons de rue et totalisant 1 736 mètres de conduites;

CONSIDÉRANT que dans la demande initiale, il avait été question que la Ville exécute certains travaux en régie;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des conditions rattachées à la réalisation des travaux en régie et qu'elle désire y renoncer;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que la Ville confirme, par la présente, qu'elle renonce à la réalisation des travaux en régie dans le cadre du programme « Investir dans le Canada », mieux connu au niveau provincial sous l'acronyme FIMEAU.

ADOPTÉE

20-09-586

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES FRAIS ENGENDRÉS DANS LE CADRE DU COVID-19 DANS LES MRC, MUNICIPALITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT qu'avec la pandémie de COVID-19, les municipalités et villes se sont mises au service de leurs citoyen(ne)s pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes ont dû mettre en place des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes ont composé avec des défis nouveaux tout en adoptant des stratégies diverses pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants des taxes dus ou le report du paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;

CONSIDÉRANT que, parmi les impacts précis observés sur le terrain ou à prévoir, on dénote entre autres la baisse importante des revenus liés aux services tarifés; la baisse de revenus fiscaux découlant du fléchissement de l'activité économique; la baisse du nombre des transactions immobilières et donc des droits de mutation; la baisse du nombre de constats d'infraction distribués par les corps policiers et donc des sommes versées aux municipalités et villes; la baisse générale des demandes de permis; le soutien accru aux organismes communautaires et les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales, et ce, peu importe la taille des municipalités et villes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prévoir une aide financière quant aux impacts et coûts liés à la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales.

ADOPTÉE.

20-09-587

CONTRIBUTION À L'ORGANISME MOTOCROSS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition de nouvelles estrades pour le terrain de balle;

CONSIDÉRANT que l'organisme Motocross de la Lièvre désire les récupérer les anciennes estrades pour la piste de motocross;

CONSIDÉRANT que l'organisme est aux faits que lesdites estrades ne sont plus aux normes et que la Ville se décharge de toute responsabilité en lien avec l'usage de ces estrades;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de faire une contribution à l'organisme Motocross de la Lièvre en leur donnant les anciennes estrades du terrain de balle.

Le présent don est fait sans garantie légale et l'organisme devra voir au transport des estrades.

ADOPTÉE.

20-09-588

APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT que chaque dollars investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

ADOPTÉE.

20-09-589

TRAITEMENT SALARIAL DES CHRONOMÉTREURS LORS DES PARTIES DE HOCKEY AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE À COMPTER DE LA SAISON 2020-2021

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de fixer le salaire des chronomètres pour les parties de hockey à compter de la saison 2020-2021, comme suit :

Novice et Atome :	13,10 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Pee-Wee et Bantam :	14,60 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Midget :	16,60 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Adulte :	18,60 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Plus :	4 % de vacances.

Leur supérieur immédiat est madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

ADOPTÉE.

20-09-590

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOUT 2020

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'aout 2020, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	326 244,16 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	780 810,32 \$
- paiements électroniques	353 175,31 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

20-09-591

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-07-520 CONCERNANT L'EMBAUCHE AU POSTE DE « MANŒUVRE » AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de modifier la résolution numéro 20-07-520 concernant l'embauche au poste de « manœuvre » au Service des loisirs, de la culture et des parcs, afin de remplacer le 3^e paragraphe dans le préambule par le suivant :

« CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne ressource pour l'encadrement des activités liées au ciné-pop, au marché public et au parc des Canotiers en contexte de la COVID-19 »;

Et de remplacer le 2^e paragraphe du dispositif par le suivant :

« De procéder à l'embauche d'un « manœuvre » à raison de 17 heures/semaine pour 8 semaines pour couvrir les activités de ciné-pop, du marché public et du parc des Canotiers, au besoin. »

ADOPTÉE

20-09-592

SIGNATURE D'UN BAIL RELATIF AU PRÊT DE LOCAL INTERVENU AVEC LA TABLE DE CONCERTATION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LES JARDINS « CULTIVER POUR NOURRIR »

CONSIDÉRANT la demande de la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle « Cultiver pour nourrir » d'utiliser un local afin d'aménager un bureau pour leur besoin;

CONSIDÉRANT qu'un bail a été consenti à titre gratuit pour un local « Atelier d'horticulture », 2 terrains pour la culture maraichère et un caveau pour l'entreposage situé sur le terrain de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser le maire ou la maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un bail à intervenir avec la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle « Cultiver pour nourrir » relatif au prêt d'un local dans l'édifice de la Maison de la culture située au 385, rue du Pont à Mont-Laurier, lequel est joint à la présente.

ADOPTÉE.

20-09-593

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MESSIEURS KÉVIN PICHÉ ET MARIO ST-JEAN DANS LA ZONE IA-624

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par messieurs Kévin Piché et Mario St-Jean pour permettre la vente au détail de petite surface sur le lot 3 048 943 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IA-624;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'usage « Commerce de détail de petite surface (C3) » entraînerait un étalement de ce type de commerce dans une zone qui est dédiée principalement aux commerces extensifs et aux industries;

CONSIDÉRANT que l'approche de l'usage additionnel restrictif à la nature des activités principales, à l'occurrence un entrepreneur spécialisé dans le domaine de la construction, avec une superficie maximale, serait la plus appropriée pour répondre aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce type de réglementation existe déjà au règlement de zonage relativement aux usages industriels en limitant la vente en complémentarité à l'usage principal avec certaines restrictions, dont une superficie de plancher représentant 10 % de celle de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020, portant le numéro 20-09-087;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par messieurs Kevin Piché et Mario St-Jean pour permettre la vente au détail de petite surface, mais seulement comme un usage additionnel à un usage principal de type « dépôt et atelier d'entrepreneur spécialisé en construction, plomberie et électricité » avec certaines restrictions.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

20-09-594

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-461 CONCERNANT L'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-13 POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES CVCA DE CERTAINS ÉDIFICES MUNICIPAUX

madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 20-06-461 concernant l'adjudication de la soumission VML-G-20-13 pour l'entretien des systèmes CVCA de certains édifices municipaux, afin de remplacer le tableau du 2^e paragraphe par celui-ci :

	Réfrigération Pierre Larente			Espace JLP Bélanger		
	Prix annuel	Taux horaire hors contrat	Taux horaire urgences	Prix annuel	Taux horaire hors contrat	Taux horaire urgences
300, boul Albiny-Paquette						
du 2020-07-01 au 2021-06-30	1 840,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	2 717,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2021-07-01 au 2022-06-30	1 840,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	2 817,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2022-07-01 au 2023-06-30	1 940,00 \$	95,00 \$	95,00 \$	2 867,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
1269, boul Des Ruisseaux						
du 2020-07-01 au 2021-06-30	1 200,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	781,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2021-07-01 au 2022-06-30	1 200,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	831,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2022-07-01 au 2023-06-30	1 233,25 \$	95,00 \$	95,00 \$	861,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
385, rue du Pont						
du 2020-07-01 au 2021-06-30	1 500,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	1 211,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2021-07-01 au 2022-06-30	1 500,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	1 242,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2022-07-01 au 2023-06-30	1 565,00 \$	95,00 \$	95,00 \$	1 242,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
131, rue Godard						
du 2020-07-01 au 2021-06-30	1 659,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	2 116,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2021-07-01 au 2022-06-30	1 659,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	2 187,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2022-07-01 au 2023-06-30	1 719,00 \$	95,00 \$	95,00 \$	2 187,00 \$	90,00 \$	180,00 \$

801, rue Alix						
du 2020-07-01 au 2021-06-30	1 930,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	1 597,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2021-07-01 au 2022-06-30	1 930,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	1 612,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2022-07-01 au 2023-06-30	2 005,00 \$	95,00 \$	95,00 \$	1 612,00 \$	90,00 \$	180,00 \$

795, rue Alix						
du 2020-07-01 au 2021-06-30	1 670,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	3 258,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2021-07-01 au 2022-06-30	1 670,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	3 275,00 \$	90,00 \$	180,00 \$
du 2022-07-01 au 2023-06-30	1 750,00 \$	95,00 \$	95,00 \$	3 275,00 \$	90,00 \$	180,00 \$

Également, dans le dispositif, remplacer le texte « Espace JLP Bélanger : 11 170,35 \$ (1269, boulevard Des Ruisseaux, 385, rue du Pont et 801, rue Alix) » par le texte suivant « Espace JLP Bélanger : 10 989,00 \$ (1269, boulevard Des Ruisseaux, 385, rue du Pont et 801, rue Alix) »

ADOPTÉE.

20-09-595

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉRO 1, 4, 5 ET 11 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT les avenants de modification suivants approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville :

- 1- DCE-001 Mise à jour réduction diamètre conduits souterrains : (382,72 \$);
- 4- Crédit pour isolant HI-60 : (77,28 \$);
- 5- DCA-001 Enlèvement d'arbres : 5 750,00 \$;
- 11- Perte de temps pour vanne non étanche et installation d'une vanne sous pression : 21 472,00 \$.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 01 pour la période du 3 aout 2020 au 4 septembre 2020 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 11 septembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéro 1, 4, 5 et 11 et du certificat de paiement numéro 01 pour la période du 3 aout 2020 au 4 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, les avenants de modification numéro 1, 4, 5 et 11 en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver le certificat de paiement numéro 01 au montant de 898 183,27 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers moins la retenue de 10 %, soit un montant de 808 364,94 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351.

ADOPTÉE.

20-09-596

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 DU CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 12, pour la libération d'une partie de la retenue contractuelle (90 %), émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 10 septembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement numéro 12 pour l'entrepreneur Constructech M.L. inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 12 au montant de 380 992,38 \$ pour les retenues, plus les taxes applicables, en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement, en 3 versements dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc., soit un premier montant de 216 694,66 \$, un second de 50 000 \$ lors de l'acceptation finale de la glissoire et un troisième de 76 198,48 \$ lors de l'acceptation finale des travaux, le tout totalisant 342 893,14 \$ soit le décompte accepté avec une retenue de 1 % du total du contrat, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 330.

ADOPTÉE.

20-09-597

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-20-04 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-20-04 pour les bordereaux 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 9 au montant de 603 494,55 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les travaux additionnels accordés à l'entrepreneur pour le remplacement de 2 ponceaux aux bordereaux 5 et 8 au montant de 4 357,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 10 septembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 du contrat VML-G-20-04 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, en date du 10 septembre 2020, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-20-04 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 607 851,55 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 547 066,40 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements 343 et 344.

ADOPTÉE.

20-09-598

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-20-05 – TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-20-05 pour les bordereaux 5, 6, 7 et 8 au montant de 306 200,31 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 10 septembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 du contrat VML-G-20-05 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, en date du 10 septembre 2020, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-20-05 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, au montant de 306 200,31 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 275 580,28 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 343 et 344.

ADOPTÉE

20-09-599

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-20-20 – TRAVAUX DE DYNAMITAGE À L'AÉROPORT ET SUR LE CHEMIN DU LAC-NADEAU

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 01 pour le bordereau 1 du contrat pour les travaux au chemin du Lac-Nadeau au montant de 33 487,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 10 septembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 01 au montant de 33 487,50 \$, plus les taxes applicables en regard du contrat VML-G-20-20 pour les travaux de dynamitage sur le chemin du Lac-Nadeau.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc. au montant de 33 487,50 \$ plus les taxes applicables. Aucune retenue n'est applicable à ce contrat.

Cette dépense est imputable au règlement 325 et ses amendements.

ADOPTÉE.

20-09-600

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-26 POUR LA FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES PROJET TERRASSE DU JARDIN

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la fourniture, le transport et la mise en œuvre de matériaux granulaires pour le projet terrasse du Jardin, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 9 septembre 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-26;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excavation Boldex inc.:	33 972,00 \$;
Gaétan Lacelle Excavation inc.:	43 278,00 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adjuger à Excavation Boldex inc. la soumission VML-G-20-26 pour la fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux granulaires projet terrasse du Jardin, au prix de 33 972,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

20-09-601

DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA SURLARGEUR DU CHEMIN DU LAC-NADEAU

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise à concurrence est possible dans certains cas, par exemple, lorsque les circonstances entourant l'attribution du contrat permettent de conclure celui-ci à des conditions particulièrement avantageuses pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. est déjà mobilisé à 800 mètres du chantier dans le cadre du contrat VML-G-20-05 pour la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont identiques à ceux déjà prévus, soit la préparation finale, le pavage et le lignage;

CONSIDÉRANT que le fait de faire affaire avec cet entrepreneur déjà sur place garantit une économie de coûts pour les raisons mentionnées plus haut, surtout que ceux-ci ont fait l'objet d'un appel d'offres public suite auquel l'entrepreneur a été le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la demande du Service des travaux publics et de l'ingénierie de déroger à l'obligation de mise en concurrence par demande de soumissions pour des travaux de pavage sur la surlargeur du chemin du Lac-Nadeau, compte tenu des explications inscrites au formulaire de dérogation à l'obligation de mise en concurrence, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

20-09-602

DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL SUR LA SURLARGEUR DU CHEMIN DU LAC-NADEAU

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise à concurrence est possible dans certains cas, par exemple, lorsque les circonstances entourant l'attribution du contrat permettent de conclure celui-ci à des conditions particulièrement avantageuses pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. est déjà mobilisé à 800 mètres du chantier dans le cadre du contrat VML-G-20-04 pour la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont identiques à ceux déjà prévus, soit la pulvérisation du pavage existant et la fourniture et mise en place de matériaux granulaires de calibre MG-20;

CONSIDÉRANT que le fait de faire affaire avec cet entrepreneur déjà sur place garantit une économie de coûts pour les raisons mentionnées plus haut, surtout que ceux-ci ont fait l'objet d'un appel d'offres public suite auquel l'entrepreneur a été le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la demande du Service des travaux publics et de l'ingénierie de déroger à l'obligation de mise en concurrence par demande de soumissions pour des travaux de génie civil sur la surlargeur du chemin du Lac-Nadeau, compte tenu des explications inscrites au formulaire de dérogation à l'obligation de mise en concurrence, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 AOUT 2020

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-09-603

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire